

COMMUNE DE PLUHERLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, VIDUS Jean-Michel, HAUROGNÉ Sabrina.

POUVOIRS : François QUENARDEL donne pouvoir à Lydie QUELLEC. Gaëlle GUITON donne pouvoir à Jean-Pierre GALUDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RICHARD Aurélie.

2026.09.05 Elections des adjoints au maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il a rappelé qu'en application de la délibération du 21 mars 2026, la commune dispose de 3 adjoints.

Au scrutin secret et à la majorité absolue (19 voix), le conseil municipal a élu la liste des adjoints de M. Pascal HERRAULT et Mme Bénédicte GARÇON : M. Pascal HERRAULT – 3^{ème} adjoint et Mme Bénédicte GARÇON – 4^{ème} adjointe.

Annexe : procès-verbal + tableau du conseil municipal

*Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus*

Pour extrait certifié conforme

Aurélie RICHARD
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-
Pierre
GALU
DEC
Signature
numérique de
Jean-Pierre
GALUDEC
Date :
2026.10.09
14:48:20
+02'00'